

Département de l'Isère
Arrondissement
de LA TOUR DU PIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE
de
MORESTEL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL le lundi 3 avril 2023 à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés :

Céline BONVINI (pouvoir à Aurélie MARMONIER), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Alexandra DURY), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Frédéric VIAL), Yoann GODET (pouvoir à Estelle KELLER), Sébastien GACON

Date de la convocation : 24 mars 2023

Secrétaire de séance : Alain MOIROUX

Conseillers présents : 21. Quorum atteint.

Délibération n°38-2023 : Cession chemin rural de Etang de Peys-modification de la délibération n°19/2019

La commune de Morestel a initié en 2015 le projet de cession d'une partie du chemin rural de l'Etang de Peys au profit de Mme Chantal FIARD en échange du terrain cédé à la commune afin d'y créer une aire de retournement dans la partie urbanisée du chemin. Cette aire a été construite et est en service depuis 2016.

Par délibération n° 035/2015 du 08 avril 2015, le Conseil municipal a constaté la désaffectation du chemin rural, décidé du lancement de la procédure de cession et demandé à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique.

Une première consultation des domaines en date du 28 mai 2015 avait estimé la parcelle de 70 m² en terrain constructible cédée par Mme Chantal FIARD à 3 500 euros et à 3 675 euros la parcelle du chemin rural de 735 m² qui pourrait lui revenir. Une nouvelle consultation des domaines en date du 27 mars 2019 a confirmé la valeur vénale du chemin à 3 675 euros.

Il avait été convenu en 2015 entre Monsieur RIVAL et Mme Chantal FIARD que les frais de notaire seraient à la charge de la commune.

Une procédure d'enquête publique préalable à la cession du chemin a été ouverte par l'arrêté n° POL-034-2019 du 25 mars 2019. Celle-ci s'est déroulée en mairie du 23 avril au 10 mai 2019. L'enquêteur public a émis un avis favorable à la cession du chemin à Mme Chantal FIARD.

Par délibération n°19-2019 du 16 avril 2019, le conseil municipal a approuvé les termes de l'échange de terrain avec Mme Chantal FIARD, décidé l'aliénation du chemin rural au profit de Chantal FIARD, après avis favorable de Monsieur l'enquêteur-public, en échange d'une parcelle cédée pour la réalisation d'une aire de retournement et autorisé Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Outre l'échange, cette opération implique la constitution d'une servitude en tréfonds (passage de réseaux enterrés) et en surfonds par suite de la reprise d'une convention sous seing privé. Deux actes distincts seront établis, à savoir :

1°) Acte d'échange :

La commune cède la parcelle AB 550

Madame Chantal FIARD cède la parcelle 549

2°) Régularisation de l'acte de servitude :

Fonds servant : la parcelle AB 550

Fonds dominant : les parcelles AB n° 433, 234 et 235.

L'échange de terrain engendre la régularisation de l'acte de servitude de tréfonds et surfonds. Monsieur le Maire propose que ce soit la commune qui prenne en charge ces frais étant à l'initiative de cet échange pour la création de l'aire de retournement.

Monsieur le Maire précise également que la délibération n°19-2019 évoque un échange sans soulte alors que la valeur des terrains échangés n'est pas la même (3500€ pour la parcelle AB 549 et 3675€ pour la parcelle AB 550) : l'échange sans soulte a été convenu du fait que la parcelle cédée par la commune est grevée d'une servitude.

Jean-Philippe Pauget, en sa qualité de notaire et par devoir de réserve, ne souhaite pas prendre part au vote de cette délibération. Son pouvoir ne sera donc pas utilisé par son mandataire, Frédéric Vial.

Stéphanie Radésic, ayant un lien familial avec les parties à l'acte, n'a pas pris part à la discussion et ne prendra pas part au vote de la délibération.

Après délibération, à l'unanimité (24 voix pour).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND en charge les frais de régularisation de l'acte de servitude de tréfonds et surfonds sur les fonds suivants :

-Fonds servant : la parcelle AB 550

-Fonds dominant : les parcelles AB n° 433, 234 et 235.

- PRECISE que l'échange sans soulte de la parcelle AB 549 appartenant à Mme Chantal Fiard (valeur 3500€) et de la parcelle communale AB 550 (valeur 3675€) a été convenu du fait que la parcelle cédée par la commune est grevée d'une servitude.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 3 avril 2023

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS TRANSMISSION EN PREFECTURE.



Frédéric VIAL

Le Maire,